

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



## Délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Date de Convocation du Conseil Municipal :

23 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU et Florence RIUS.

Excusés : Nathalie DENIS et Philippe ROUX.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Vincent LABOURIER et Chani PETIT.

### **2024-04 Délibération relative à la signature d'un bail commercial pour un bien situé 6 / 117 place Benoit Dubost**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Les travaux de la boulangerie ayant démarrés, il est proposé de signer un nouveau bail commercial pour intégrer les modifications apportées :

- local commercial et ses réserves, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>.
- appartement de type T4 avec jardin d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 1700 € les premiers mois, puis 2000 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, payable par prélèvement bancaire à terme à échoir.

La commune s'est engagée à réaliser des travaux d'ici fin juin 2024, ce qui explique la différence de loyers sur les premiers mois.

Le montant des charges est égal à zéro euro.

Le bail est signé pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, soit jusqu'à neuf ans.

Le bail prévoit une caution égale à un mois de loyer.

VU le projet de bail commercial,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un bail commercial pour la boulangerie, composé d'un local commercial avec réserves et d'un appartement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 1700 € les premiers mois puis 2000 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Aymeric GIRARDON

